

# LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

## Sortie RÉGULIÈRE ou OCCASIONNELLE ?

Les sorties **RÉGULIÈRES** sont inscrites à l'emploi du temps. Les sorties **OCCASIONNELLES** se déroulent dans des lieux offrant des ressources naturelles ou culturelles. Dans les deux cas, elles sont autorisées par le directeur, avec information à l'IEN.

**Attention,**  
Pour certaines activités sportives, le cadre réglementaire est différent !

## Sortie OBLIGATOIRE ou FACULTATIVE ?

Une sortie est **OBLIGATOIRE** lorsqu'elle se déroule sur le temps scolaire, elle implique une assiduité identique. Elle peut comprendre la pause méridienne.

- Autorisation du directeur
- Information à l'IEN
- Information aux parents
- Obligatoirement gratuite
- Assurance individuelle des élèves facultative

Une sortie est **FACULTATIVE** si elle dépasse les horaires de l'école, si elle se passe à l'étranger, si elle est payante.

- Autorisation du directeur
- Information à l'IEN
- Autorisation des parents
- Participation financière des familles possible
- Assurance individuelle des élèves obligatoire

## ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE

Les personnels AESH et les services civiques ne comptent pas dans l'encadrement. L'ATSEM peut compter dans l'encadrement si autorisation du maire (sauf EPS).

### Sortie OBLIGATOIRE de proximité – ½ journée

Déplacement à pied ou en car spécialement affrété

**MATERNELLE**  
L'enseignant + 1 adulte  
(1 adulte supplémentaire recommandé si plus de 24 élèves)

**ELEMENTAIRE**  
L'enseignant seul

### Sortie OBLIGATOIRE

Déplacement avec un transport public ou car spécialement affrété

**MATERNELLE**  
• Jusqu'à 16 élèves : l'enseignant + 1 adulte  
• Jusqu'à 24 élèves : l'enseignant + 2 adultes  
• Jusqu'à 32 élèves : l'enseignant + 3 adultes

**ELEMENTAIRE**  
• Jusqu'à **30 élèves** : l'enseignant + 1 adulte  
• 1 adulte supplémentaire pour 15 élèves

### Sortie FACULTATIVE

Quel que soit le mode de déplacement

**MATERNELLE**  
• Jusqu'à 16 élèves : l'enseignant + 1 adulte

• Jusqu'à 24 élèves : l'enseignant + 2 adultes

• Jusqu'à 32 élèves : l'enseignant + 3 adultes

**ÉLÉMENTAIRE**  
• Jusqu'à 30 élèves : l'enseignant + 1 adulte

• Jusqu'à 45 élèves : l'enseignant + 2 adultes

## POINTS DE VIGILANCE

**Les arrêtés municipaux et préfectoraux.** Commune et préfecture peuvent avoir pris des arrêtés en lien avec des dangers potentiels concernant certaines pratiques (faire du feu par exemple) ou l'accès à certains lieux (plan d'eau, forêt à cause de chute de branches...). Attention également aux alertes météo : canicule, vents violents, orages, neige et verglas...

**Les autorisations des propriétaires.** Pour se rendre de manière régulière sur un terrain communal (parc, forêt, plage...), il est nécessaire de demander une autorisation écrite à la municipalité. Si le terrain appartient à un propriétaire privé, il convient d'établir une convention